

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune du Tampon

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BEGE Travaux Publics Location (SBTPL) pour l'extension de la carrière "Piton Villers" (roches basaltiques et scories) et l'exploitation d'une installation de concassage, chemin des sports mécaniques commune du Tampon.



Arrêté N°2021-2481 / SP Saint Pierre / BATEAT en date du 30 novembre 2021.

Enquête réalisée du 17 janvier 2022 au 16 février 2022.

Décision du tribunal administratif en date du 22 novembre 2021.

SOMMAIRE

I. RAPPORT

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

2. CADRE JURIDIQUE

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4.1 Désignation de la commission d'enquête
- 4.2 Modalités de l'enquête
- 4.3 Déroulement de l'enquête

5. LE PROJET

- 5.1 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 5.2 Rubriques IOTA
- 5.3 Situation et occupation du site
- 5.4 Identification cadastrale
- 5.5 Justification du projet
- 5.6 Objectifs
- 5.7 Nature du gisement
- 5.8 Volume d'activité
- 5.9 Schéma d'exploitation
- 5.10 Réaménagement du site
- 5.11 Moyens matériels
 - 5.11.1 Extraction
 - 5.11.2 Installations mobiles de traitement
 - 5.11.3 Installations connexes
- 5.12 Garantie financière

6. ANALYSE DU DOSSIER

- 6.1 Etude d'impact
 - 6.1.1 Synthèse des principaux enjeux
 - 6.1.2 Synthèse des effets du projet et des mesures envisagées
 - 6.1.3 Contraintes et servitudes applicables au projet
 - 6.1.4 Gestion des déchets
 - 6.1.5 Risques sanitaires
- 6.4 Etude des dangers

**7. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME,
LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

8. AVIS REGLEMENTAIRES

9. OBSERVATIONS

II. CONCLUSIONS MOTIVEES

III. ANNEXES

I. RAPPORT

1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est préalable à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière "Piton Villers" (scories et roches basaltiques), ainsi qu'une installation de traitement des matériaux sur la commune du Tampon, chemin des sports mécaniques, Plaine des Cafres.

2. CADRE JURIDIQUE

Cette enquête est soumise au cadre juridique suivant:

- . Arrêté 2021-2481 / SP Saint Pierre / BATEAT en date du 30 novembre 2021 de Monsieur Le Préfet de la Réunion faisant référence aux articles du code de l'environnement et aux documents suivants :
- . Articles R.122-1 et suivants;
- . Articles R.123-8;
- . Articles R.123-11;
- . Articles R.181-1 et suivants;
- . Articles R.512-1 et suivants;
- . Articles D.181-17-1;
- . Articles L.122-1 et suivants;
- . Articles L.123-1 et suivants;
- . Articles L.126-1 et suivants;
- . Articles L.181-1 et suivants;
- . Articles L.511-1 et suivants;
- . Code des relations entre le public et l'administration;
- . Arrêté N°1536 en du 6 août 2021 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint Pierre et à ses collaborateurs;
- . Liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022, établie en application des articles D.123-38 à R.123-43 du code de l'environnement;
- . Décision en date du 22 novembre 2021 du Président du tribunal administratif;
- . Demande d'autorisation environnementale du 6 janvier 2021, complétée le 16 juillet 2021, présentée par la société Société Bège de Travaux Publics et de Location (SBTPL) pour l'extension de la carrière "Piton Villers" (roches basaltiques et scories) et l'exploitation d'une installation de concassage, chemin des sports mécaniques commune du Tampon;
- . Avis rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale le 12 octobre 2021;
- . Avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 3 novembre 2021.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- . Avis d'enquête publique;
- . Arrêté 2021-2481/SP Saint Pierre/BATEAT en date du 30 novembre 2021 de

Monsieur Le Préfet de la Réunion;

- . Demande d'autorisation environnementale CERFA n°15964*01;
- . Dossier administratif et technique;
- . Etude de danger;
- . Etude d'impact;
- . Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers;
- . Résumé non technique du projet;
- . Avis et mémoire en réponse des administrations:
 - avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 octobre 2021 / mémoire en réponse aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
 - avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 10 février 2021 (n°1) et du 17 août 2021(n°2) / mémoire en réponse aux observations de l'Agence Régionale de santé;
 - avis du SDIS 974;
- . Annexes;
- .Registres d'enquête.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Décision N°E21000034/97 en date du 22 novembre 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif (Cf annexe 4).

4

4.2 Modalités de l'enquête

- **Réunion / Visite de terrain/Vérification de l'affichage/Autres**

27 décembre 2021: Récupération des dossiers à la sous-préfecture de Saint Pierre.

27 décembre 2021: Présentation du projet par le maître d'ouvrage. Vérification de l'affichage dans les mairies (Hôtel de ville du Tampon/Annexe de la Plaine des Cafres/Mairie de la Plaine des Palmistes.

Pour des raisons climatiques, la visite de terrain n'a pas eu lieu.

30 décembre 2021: Visite de terrain. Vérification de l'affiche sur site.

13 janvier 2022: Paraphe des registres, contrôle des dossiers.

20 janvier 2022: Réunion avec le maître d'ouvrage: informations complémentaires sur les parcelles concernées par l'extension, les cotes d'extraction, localisation de la zone humide.

17 février 2022: Récupération des registres d'enquête (Annexe de la plaine des Cafres, mairie de la Plaine des Palmistes). Point sur l'enquête avec le service aménagement de la mairie du Tampon.

22 février 2022: Remise du PV d'observations/Entretien avec le maître d'ouvrage.

18 mars 2022: Remise du rapport et des conclusions à la sous-préfecture de Saint Pierre.

5

4.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 17 janvier au 16 février 2022 inclus.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts par les Maires du Tampon et de la Plaine des Palmistes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres.

◆ **Permanences**

Mairie du Tampon	
17 janvier 2022	9 heures à 12 heures
16 février 2022	13 heures 30 à 16 heures 30
Mairie annexe de la Plaine des Cafres	
26 janvier 2022	9 heures à 12 heures
10 février 2022	13 heures 30 à 16 heures 30
Mairie de la Plaine des Palmistes	
21 janvier 2022	9 heures à 12 heures
02 février 2022	9 heures à 12 heures
07 février 2022	13 heures à 16 heures

◆ **Publicité**

L'information du public a été faite par:

- Voie d'affichage
 - . Sur le site de l'opération sous la responsabilité du pétitionnaire;
 - . A l'hôtel de ville du Tampon et à la mairie annexe de la Plaine des Cafres
 - certificat d'affichage en date du 3 mars 2022 (Cf. Annexe 5)
 - . A la mairie de la Plaine des Palmistes
 - certificat d'affichage en date du 11 mars 2022 (Cf. Annexe 5)
- Insertion dans les journaux locaux (Cf. Annexe 5)
 - . le Quotidien: 23 décembre 2021 et 17 janvier 2022.
 - . le Journal de l'île: 23 décembre 2021 et 17 janvier 2022.
- Publication sur le site de la Préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr>

5. LE PROJET

La SARL Société Bège Travaux Public Location (SBTPL) exploite une carrière de scories et de roches basaltiques, ainsi qu'une installation de concassage sur la

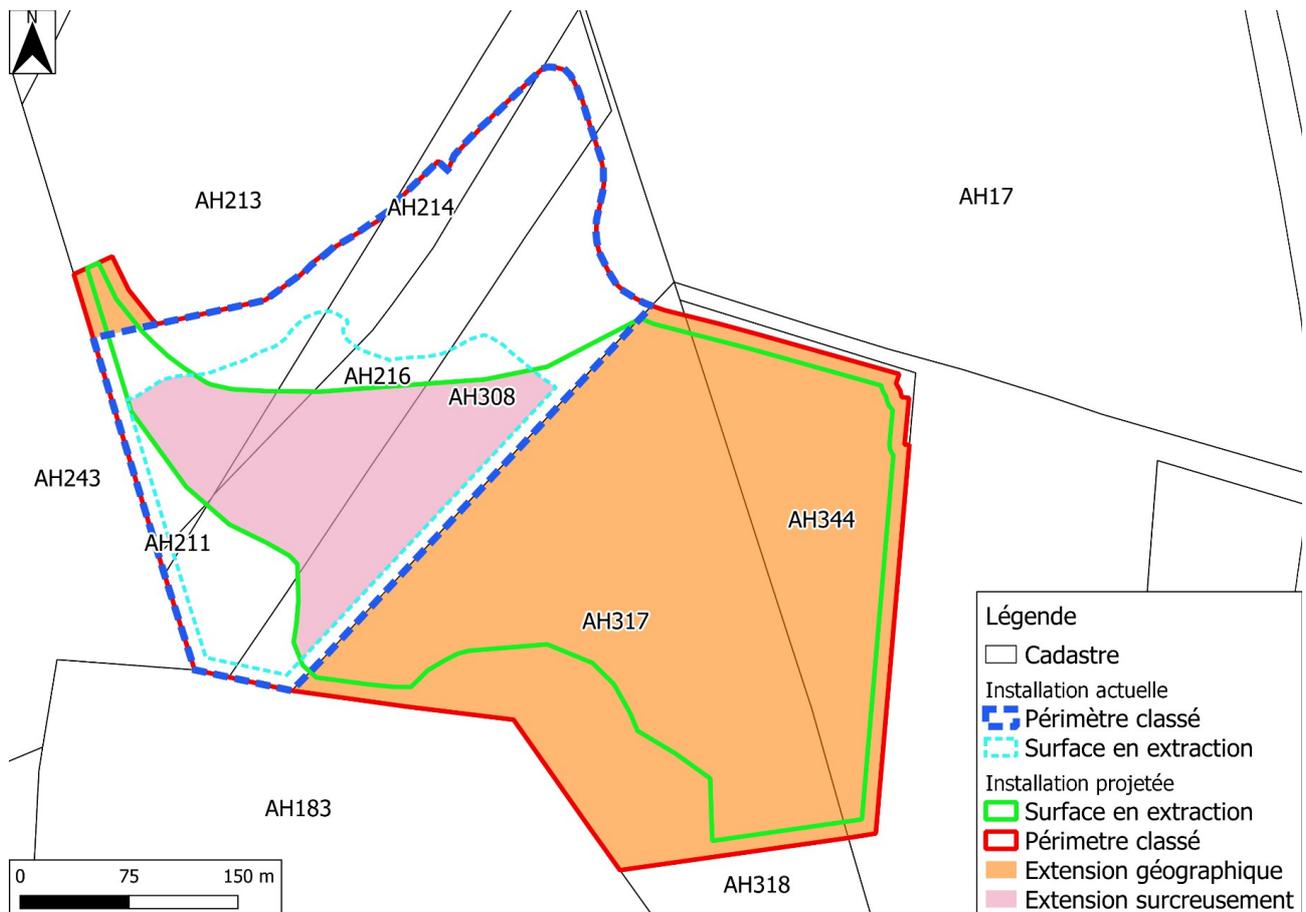
commune du Tampon. La société dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2022.

Afin de poursuivre son activité, la SBTPL souhaite réaliser une extension de son installation sur les parcelles voisines dont elle possède la maîtrise foncière.

L'extension envisagée est de deux types:

-surcreusement des cotes actuellement autorisées (parcelles AH 211, 213, 214, 216 et 308).

-extension géographique du périmètre autorisé (parcelles AH 317 et 344)



5.1 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Nature des activités	Caractéristiques	Régime
2510-1	Exploitation d'une carrière.	Exploitation d'une carrière d'une capacité totale de 1,5 MT, y compris les stériles; Superficie du périmètre autorisé: 18 hectares 02 ares et 79 centiares ; Superficie de la zone en extraction: 11 hectares 18 ares et 37 centiares; Durée d'exploitation: 25 ans ; Volume annuel maximal demandé: 48 000 m ³ .	Autorisation
2515-1	Installation de traitement des matériaux dont la puissance maximale est supérieure à 200 KW.	La puissance maximale de l'ensemble des machines de traitement des matériaux fonctionnant de manière simultanée s'élève à 512 KW.	Enregistrement
2517-1 ou 2517-2	Station de transit de matériaux dont la surface est supérieure à 10 000 m ² .	Surface susceptible d'accueillir des matériaux (permanente et temporaire) : 61 573 m ² au maximum.	Enregistrement

5.2 Rubriques IOTA

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 ha (A).	Surface du projet + Bassins versants naturels : 34,4 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plan d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Superficie du plan d'eau: 0,1095 ha	Déclaration

5.3 Situation et occupation du site

Le site est localisé sur une zone de transition entre les prairies de la plaine des Cafres et le Piton Villers au lieu-dit chemin des sports mécaniques, commune du Tampon.

Il se situe:

- au nord d'une zone d'habitation, d'un centre équestre et du radar hydrométéorologique de Piton Villers;
 - au nord-est du terrain militaire de la Plaine des Cafres;
 - à l'ouest des installations de la société VOLCAROC;
 - à l'est d'une plateforme de compostage attenante au projet d'extension.
- Le couvert végétal de la zone est principalement constitué de prairies et de quelques îlots arbustifs.

5.4 Identification cadastrale

Le projet d'extension et de modification des modalités d'exploitation de la carrière concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface des parcelles	Surfaces du périmètre classé	Surfaces de la zone en extraction	Propriétaires
AH 211	288 m ²	288 m ²	3 m ²	M. BEGE Laurent
AH 213	143 044 m ²	17 983 m ²	7 971 m ²	M. BEGE Laurent
AH 214	13 209 m ²	8 979 m ²	902 m ²	M. BEGE Laurent
AH 216	31 486 m ²	28 669 m ²	9 099 m ²	M. BEGE Laurent
AH 308	29 773 m ²	27 938 m ²	15 599 m ²	M. BEGE Laurent
AH 317	71 666 m ²	71 423 m ²	55 877 m ²	M.Jacob PANCHBAYA
AH 344	30 000 m ²	28 708 m ²	23 286 m ²	SBTPL
TOTAL		183 988 m²	11 837 m²	

La SBTPL dispose de la maîtrise foncière par le biais de conventions de mise à disposition des parcelles par M. Laurent BEGE et d'un contrat de forage avec M. PANCHBAYA.

5.5 Justification du projet

La justification du projet s'appuie sur:

- . Des raisons d'ordre technique: situation du site, ressource disponible, type de gisement, maîtrise foncière, accessibilité du site.
- . Des raisons d'ordre économique: approvisionnement du marché de la zone sud de l'île.

5.6 Objectifs

- . Fournir environ 3,56 % des besoins du marché de la micro-région sud.
- . Constituer une plateforme permettant la mécanisation agricole.
- . Maintenir une homogénéité paysagère de la zone.

5.7 Nature du gisement

Les parcelles se situent sur un plateau volcanique composé de coulées de laves

basaltiques et de scories dont la répartition reste hétérogène.

5.8 Volume d'activité

. Estimation des volumes à extraire

Parcelles	Volume extrait	Tonnage extrait	Volume matériaux valorisables	Tonnage matériaux valorisables
AH 211, 213, 214, 216, 308, 317, 344	1 200 000 m ³	1 500 000 tonnes	975 000 m ³	1 218 750 tonnes

5.9 Schéma d'exploitation

La durée d'exploitation de la carrière est de 25 ans, scindée en 5 phases quinquennales, avec une remise en état progressive du site.

L'exploitation se déroulera selon le principe suivant:

- . Défrichage;
- . Décapage de la terre végétale, stockée en merlons et réutilisée pour la remise en état de la zone; réhabilitation progressive du site.
- . Extraction à ciel ouvert par carreau glissant limitant l'impact environnemental.
- . Exploitation des matériaux par fronts de taille d'une hauteur maximale de 4 mètres.

5.10 Réaménagement du site

Le réaménagement sera coordonné à l'extraction et consistera en un apport de terres de terrassement, d'une couche de terre végétale mélangée à des fines de lavage d'au moins 50 cm d'épaisseur garantissant une bonne qualité agronomique des sols et une protection significative en terme de pollution.

La topographie finale présentera une pente d'environ 1% permettant le maintien d'une homogénéité paysagère.

5.11 Moyens matériels

5.11.1 Extraction

- . Pelles hydrauliques
- . Chargeuse sur pneus
- . Dumpers

5.11.2 Installations mobiles de traitement

Matériels existants

- . Deux chaînes de traitement (scories/blocs de basalte) composées de:
 - . un concasseur
 - . un cribleur
 - . un broyeur
 - . une unité de clarification des eaux

- . une presse à boue

Matériels à installer

- . Une chaîne de traitement composée de:
 - .une unité de lavage des matériaux
 - .un concasseur/cribleur
 - .une unité de clarification des eaux

5.11.3 Installations connexes

- . Eléments modulaires (bureau, vestiaires, sanitaires, guichet pont bascule), parkings
- . Abri pour engins
- . Plateforme étanche avec séparateur à hydrocarbures
- . Pont bascule
- . Bassins de décantation/infiltration

5.12 Garanties financières

L'exploitation de la carrière est soumise à une obligation de garantie financière d'un montant de 135 886 euros.

6. ANALYSE DU DOSSIER

Il s'agit, dans ce chapitre, de présenter les aspects du dossier qui semblent les plus importants.

Sont notamment décrits:

- . L'ensemble des moyens et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière;
- . L'entretien et la gestion des espaces;
- . L'identification des enjeux, des impacts, des dangers et des mesures requises pour les limiter.

Les tableaux, planches, et photographies sont représentatifs des enjeux liés à l'exploitation du site.

6.1 Etude d'impact

L'étude d'impact réalisée par le cabinet EMC2 Environnement identifie les enjeux environnementaux et leur sensibilité au regard du projet, les impacts engendrés par l'exploitation, les moyens mis en oeuvre pour les limiter.

Son analyse met en évidence:

- . La modification de la topographie du secteur, la destructuration des sols et leur vulnérabilité.
- . Le risque de pollution des eaux.
- . la destruction de l'habitat et la perturbation du mode de fonctionnement des espèces présentes sur le site.
- . Les risques potentiels sur la santé.
- . L'accroissement du trafic routier et les incidences associées.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers n'appellent pas d'observations particulières.

6.1 Synthèse des principaux enjeux

Sols Eaux souterraines Eaux superficielles	Qualité des sols (coulées de lave fissurées, gratons et scories). Protection contre les risques de pollution des eaux.
Faune Flore	Protection de l'avifaune. Préservation des espèces patrimoniales.
Habitat	Préservation d'habitats spécifiques constitués d'espèces endémiques considérées comme patrimoniales.
Air/Bruit	Limitation des nuisances générées par l'extraction et le traitement des matériaux
Trafic	Augmentation du trafic routier. Sécurité routière.
Agriculture	Préservation des surfaces agricoles.
Paysage	Intégration paysagère.
Population	Réduction des risques sanitaires.

6.1.2 Synthèse des effets du projet et des mesures envisagées

Etat initial	Effets du projet	Mesures d'Evitement/de Réduction/de Compensation/d'Accompagnement
Topographie/Paysage		
Pente générale des terrains irrégulière et chaotique. Site anthropisé. Identité paysagère marquée par la présence de friches.	Modification de la topographie du secteur. Modification des éléments structurant le paysage.	Remblaiement de la carrière en pente douce de l'ordre de 1%, permettant l'intégration paysagère. Implantation de merlons en bordure d'extraction. Végétalisation de la zone des 10 m (plantes à forte valeur patrimoniale). Réaménagement coordonné à l'avancement de l'exploitation.
Géologie/Hydrologie/Hydrogéologie		
Sols constitués de basaltes et de scories à forte perméabilité. Bassins versants à débits relativement faibles. Absence de masse d'eau	Risque de pollution des sols et des eaux par déversement	Pas de stockage d'huiles et d'hydrocarbures sur le site. Utilisation de flocculants ou de coagulants. Ravitaillement des engins sur un

souterraine superficielle au droit du site.	d'hydrocarbures et/ou d'huiles.	dispositif étanche amovible. Stationnement des engins sur une aire étanche, reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Équipement des engins de kits de dépollution. Entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures. Déviation des eaux pluviales extérieures vers des fossés périphériques. Réalisation de 2 bassins de décantation/infiltration.
Assainissement		
Assainissement	Rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.	Recyclage des eaux de lavage par une unité de clarification et une presse à boues. Séparateur-débourbeur d'hydrocarbures pour traitement des eaux issues des surfaces étanches. Récupération des eaux d'incendie dans un bassin de décantation.
Milieu naturel		
<p><u>Habitats</u> Projet situé en ZNIEFF de type II Présence d'une zone humide. Présence de 3 habitats endémiques: -fourrés humides à Erica reunionensis; -forêts à Acacia heterophylla et à Erica reunionensis; -Tomillar frais à Erica galioides.</p>	Destruction ou dégradation des habitats.	Accompagnement environnemental du chantier. Contrôle du développement des espèces végétales invasives. Plantation d'arbres indigènes à forte valeur patrimoniale.
<p><u>Flore</u> Présence de 3 espèces patrimoniales: -Angreacum microphyton; -Dombeya ferruginea; -Peperomia rotundifolia. Espèce indigène recensée: -fougeraie Sticherus flagellaris</p>		
<u>Faune</u>		

Présence d'espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs (oiseau à lunettes gris /oiseau à lunettes vert, tourterelle malgache, Tarier de la Réunion). Zone de chasse et d'alimentation du Busard de Maillard et de la Salangane des Mascareignes. Corridor de déplacement du Pétrel de Barau, du Pétrel noir, du Puffin de Baillon et du Phaéton à bec jaune. Présence du Petit Molosse en activité de chasse.	Risque de perturbation du mode de vie des espèces notamment dans leur déplacement et alimentation. Destruction de nids ou d'individus.	Planification des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces. Passage d'un écologue avant travaux de défrichage. Planification des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces.
Agriculture		
Parcelles occupées en partie par des pâturages et de quelques îlots arbustifs.	Destruction de surfaces agricoles. Perte définitive de 520 m ² , soit environ 0,27% de la surface du périmètre classé.	Retour des terrains à un usage agricole. Exploitation sous forme de carreau glissant et maintien de l'activité agricole pendant l'exploitation. Reconstitution du sol avec une bonne qualité agronomique. Augmentation de la surface exploitable après remise en état.
Air		
Zone faiblement empoussiérée. Présence de quelques habitations au sud du projet, à environ 300m du périmètre classé.	Retombées de poussières. Rejets gazeux.	Limitation de la vitesse à 20 km/h. Bâchage des camions. Réalisation d'un merlon végétalisé de 2 m de haut en bordure d'extraction. Entretien régulier des engins, respect des normes en vigueur. Arrosage des pistes. Campagnes de suivi de l'empoussièrement.
Bruit		
Ambiance sonore du secteur de niveau fort à faible. Présence d'une ZER aux abords des habitations situées au sud du projet, à environ	Augmentation des niveaux sonores.	Horaires de fonctionnement diurnes. Réalisation d'un merlon anti-bruit de 2 m en limite d'extraction. Limitation de la vitesse à 20

300m du périmètre classé.		km/h. Entretien régulier des engins. Mise en place de 2 écrans acoustiques au niveau de l'installation de traitement. Campagne de mesures du bruit (début d'exploitation puis fréquence annuelle).
Trafic		
Présence d'un grand axe de circulation (RN3) à proximité du projet.	Augmentation du trafic sur le site et la RN3. Potentielles incidences (accidents, poussières, bruit).	Application d'un plan de circulation interne. Implantation de plusieurs panneaux de signalisation routière de part et d'autre de la RN3. Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h.

6.1.3 Contraintes et servitudes applicables au projet

Deux zones naturelles d'intérêt reconnu s'imposent au projet: une zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique et une zone humide caractérisées par la présence d'espèces endémiques au sein du périmètre classé et présentant localement des enjeux patrimoniaux forts. Ces habitats ont été exclus du périmètre d'extraction.

6.1.4 Gestion des déchets

L'activité ne produira pas de déchets inertes.

L'ensemble des déchets liés à l'extraction (fines de lavage des matériaux, végétation décapée, terre de découverte) seront intégralement valorisés lors de la remise en état des parcelles, complétées si besoin, par des matériaux inertes issus des chantiers alentours (exceptés ceux du BTP/Démolition).

L'évacuation de l'ensemble des déchets générés par l'entretien courant des engins se fera vers des filières spécialisées dans la récupération et le recyclage.

6.1.5 Risques sanitaires

Les risques sanitaires considérés sont ceux susceptibles d'être observés au sein des populations et concernent potentiellement les habitations situées dans un rayon de 300 mètres autour projet. Ils sont liés essentiellement aux rejets atmosphériques (poussières minérales, rejets de gaz et de particules de combustion) et le bruit.

L'étude menée par Technissim Consultants identifie les émissions générées par l'exploitation, évalue les impacts sur la population et propose des mesures réductrices.

Source d'émission	Inhalation et ingestion par les populations	Mesures réductrices
Circulation des véhicules	Monoxyde de carbone, oxyde d'azote, composés organiques volatiles. Poussières.	Entretien des véhicules.
Traitement des matériaux		Amélioration des moteurs et mise en place de systèmes d'épuration de gaz sur les engins.
Matières minérales	Poussières.	Limitation de la vitesse de circulation.
		Rampes d'arrosage composées de plusieurs buses ou usage d'un camion citerne. Arrosage des pistes et voiries avec une solution d'agglomération des poussières.

6.4 Etude des dangers

La méthodologie consiste à :

- . identifier et caractériser les potentiels de dangers;
- . analyser de façon détaillée la gravité des événements;
- . évaluer les conséquences associées;
- . prévoir les dispositifs d'intervention et les moyens de prévention.

L'analyse de l'accidentologie au niveau national montre que les principales causes potentiellement transposables à la carrière "Piton de Villers" relèvent des accidents de la circulation, des pertes d'hydrocarbures, des défaillances matérielles et humaines pouvant porter atteinte aux personnes et à l'environnement.

L'étude présente de manière précise les effets en termes de probabilité, gravité, criticité, cinétique et les mesures prises pour les maîtriser.

Mesures
Elaboration d'un plan de circulation et mise en place de la signalisation routière. Réalisation d'aires étanches reliées à un séparateur à hydrocarbures. Construction de bassins de rétention/décantation et d'une réserve incendie. Application stricte des consignes de sécurité. Mise en conformité des véhicules. Entretien et contrôle régulier des équipements fixes et mobiles. Equiperment en moyens d'incendie et en kits anti-pollution. Formation du personnel.

L'étude conclut au caractère acceptable des risques générés par l'exploitation.

7. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tampon classe les parcelles de la carrière en zone A qui couvre les espaces agricoles. L'exploitation de carrière est autorisée dans cette zone.

Ce classement est conforme au **Schéma Départemental des Carrières (SDC)** qui identifie les parcelles comme « espace carrière » sous réserve que la remise en état du site permette la continuité de l'activité agricole.

L'exploitation des matériaux permettra d'alimenter les divers équipements d'infrastructures prévus dans le cadre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud** et de participer au développement économique. La remise en état du site aura pour objectif la continuité de l'activité agricole.

. **SDAGE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
Orientations fondamentales inscrites au SDAGE Réunion susceptibles de concerner le projet:

Orientation	Situation/Mesures
Rétablir et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques. Lutter contre les pollutions.	Site concerné par l'aquifère dans les formations volcanique - Le Dimitile et du Bras de la plaine. Réalisation de fossés permettant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Aucun rejet d'eau non traité dans le milieu naturel.

.**SAGE** (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)
Orientation inscrite au SAGE Sud susceptible de concerner le projet:

Orientation	Mesures
Gérer et protéger les milieux.	Déviations des eaux des bassins versants vers des fossés périphériques. Aucun rejet d'eau issu du processus de lavage des matériaux. Traitement des eaux de ruissellement par séparateur à hydrocarbures et bassins de rétention/décantation.

Le **SAR** (Schéma d'aménagement régional) classe le projet d'extension dans un espace carrière, en partie dans un espace naturel à usage agricole (espace de continuité écologique) et un espace agricole à usage unique. La remise en état prévoit une continuité de l'activité agricole avec une amélioration de la qualité agronomique des sols.

Trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
L'emprise des parcelles se situe en partie dans des espaces naturels protégés identifiés comme des espaces de continuité écologique. La localisation du projet dans un espace carrière et le retour des terrains à usage agricole autorisent l'exploitation des parcelles.

Le plan de prévention des risques naturels classe la majorité de la surface de la carrière actuelle ainsi qu'une partie des parcelles vouées à l'extension en zone R1. L'étude réalisée par le cabinet ARTELIA identifie les impacts sur le fonctionnement hydraulique de la zone et conclut à une non aggravation du risque inondation.

8. AVIS REGLEMENTAIRES

● Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) (Cf annexe 1/Pièce 1).

L'autorité environnementale constate la qualité de l'étude d'impact, et du résumé non technique, identifie et caractérise les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

Elle porte un accent particulier sur les effets du projet notamment sur les milieux humides, la qualité de l'air, le bruit et les effets cumulés avec d'autres projets environnants.

La MRAe recommande de:

- . définir le plan de gestion contre les espèces exotiques envahissantes ;
- . préserver les habitats rares endémiques et déterminants de ZNIEFF ;
- . prendre en compte l'espace de fonctionnalité des zones humides, et analyser les effets cumulés du projet de carrière avec celui de la retenue collinaire de Piton rouge ;
- . poursuivre la recherche de zones humides dans le périmètre classé, et décliner les mesures nécessaires pour leur préservation voire leur restauration ;
- . proposer des mesures d'évitement et/ou de réduction opérationnelles, dès lors que les niveaux des retombées de poussière, ou les taux de silice présent dans les matériaux extraits, dépasseront les valeurs réglementaires ;
- . faire les mesures des retombées de poussières sur la nouvelle jauge B3 (proche des habitations) dès la première phase d'extraction ;
- . préciser les mesures correctives opérationnelles envisageables en cas de dépassement des bruits tolérés.

Le maître d'ouvrage justifie l'efficacité des mesures envisagées et apporte des éléments additionnels pour la protection du milieu naturel et humain (Cf annexe 1/Pièce 1).

● Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) .

. Avis du 10 février 2021 (Cf annexe 1/Pièce 2).

L'ARS évoque les effets importants du projet pour le voisinage et considère que l'extension de la zone d'extraction en direction des habitations localisées à 300 m du projet laisse présager une plus forte vulnérabilité aux émissions sonores et à l'empoussièrement.

Dans ses conclusions, elle recommande au pétitionnaire:

- de renforcer les plans de surveillance, notamment le choix des ZER en matière de bruit et les emplacements des jauges des mesures de retombée de poussières;
- de porter une attention particulière sur l'exposition des riverains aux poussières fines et l'inocuité des matières destinées au remblaiement.

Dans son mémoire réponse, le maître d'ouvrage justifie l'efficacité des mesures envisagées, s'engage à prendre en compte les recommandations de l'ARS en renforçant son plan de surveillance des poussières et en s'appuyant sur un bureau d'études conseils chargé du contrôle de l'exploitation.

Suite à ces remarques, le Maître d'Ouvrage a saisi l'ARS pour un deuxième avis sur le dossier complété par un mémoire réponse.

. Avis du 17 Août 2021 (Cf annexe 1/Pièce 3).

Dans ses conclusions, l'ARS émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes:

- Faire figurer dans le dossier les mesures correctives possibles relatives à la fréquence et aux mesures de bruit de la zone d'habitation la plus proche ZER1.
- Respecter le plan de surveillance des retombées atmosphériques de poussières totales liées à l'installation de traitement et aux activités générales de la carrière.
- Caractériser, si besoin et selon les résultats obtenus, le transfert possible sol/plante de l'acrylamide et l'incidence sur la santé humaine en cas de consommation d'aliments issus du site d'exploitation.

Suivant les recommandations de l'ARS et afin d'être le plus rigoureux possible, le pétitionnaire renforce son plan de surveillance des retombées de poussières et du bruit par un panel de mesures réductrices, de gestion des fines de lavage par une analyse de la présence d'acrylamide dans l'herbe dès la remise en état des parcelles.

● **Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours 974**
(Cf annexe 1/Pièce 4).

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes:

- maintenir les voies d'accès en état afin de faciliter l'intervention des véhicules de secours;
- doter l'installation des moyens de secours contre l'incendie;
- afficher les consignes de sécurité précisant la conduite à tenir en cas d'incendie;
- s'assurer que les points d'eau soient conformes aux normes en vigueur.

Le Maître d'ouvrage précise que les prescriptions du SDIS seront prises en compte et validées par leurs services au démarrage de l'exploitation

9. OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été portée aux registres mis à la disposition du public dans les mairies du centre ville du Tampon, de la Plaine des cafres et de la Plaine des Palmistes.

.Courrier en date du 22 février 2022, informant le gérant de la société SBTPL Piton Villers de l'absence d'observation (Cf annexe 2/Pièce 1).

.Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage
(Cf annexe 2/Pièce 2).

Les questions sont reprises dans le mémoire réponse ci-dessous.

.Mémoire réponse du maître d'ouvrage (Cf annexe 2/Pièce 2).

Mémoire en réponse aux observations et questions soulevées lors de l'enquête publique du 17 janvier au 16 février 2022 et par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse.

1. PREAMBULE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une carrière et l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux, par la Société BEGE Travaux Publics Location (SBTPL) au lieu-dit « Piton Villers » sur la commune du Tampon, a eu lieu du 17 janvier au 16 février 2022.

Le présent mémoire répond aux observations transmises par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal.

2. AVIS ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été réalisée par le public.

3. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 OBSERVATION N°1

1. Dans son avis du 12 octobre 2021 (page 4), la MRAe souligne que la SBTPL exploite une carrière de matériaux sur les parcelles AH 211, 213, 214, 216 et 308 et précise que la demande d'autorisation concerne l'extension sur les parcelles AH 213, 317 et 344.

Or, il est mentionné dans le dossier administratif et technique (paragraphe 4.2.2, tableau 6) que le projet concerne l'ensemble des parcelles avec une extension de 2 types (paragraphe 4.3):

- par surcreusement des cotes actuellement autorisées pour les parcelles AH 211, 213, 214, 216 et 308;

- par extension géographique pour les parcelles AH 213, 317 et 344.

Question: Pourriez-vous apporter plus d'informations à ce sujet?

La carrière est actuellement exploitée sur les parcelles AH 213 (en partie), 211, 214 (en partie), 216 (en partie) et 308 (en partie).

Le projet est concerné par deux types d'extensions :

- Une augmentation de la profondeur exploitée au droit des parcelles déjà exploitées sans augmentation de surface de la zone en extraction. Ce surcreusement est considéré comme une extension de la carrière au sens du code de l'environnement (en rose sur la planche ci-dessous).
- Une augmentation de la surface en extraction, sur les parcelles AH 317 et 344 (encore non exploitées) et sur une partie de la parcelle AH 213 qui n'était, jusque-là, pas exploitée (en orange sur la planche ci-dessous).

Il semblerait que la MRAe n'ait pas considéré l'extension par surcreusement dans son résumé du projet.

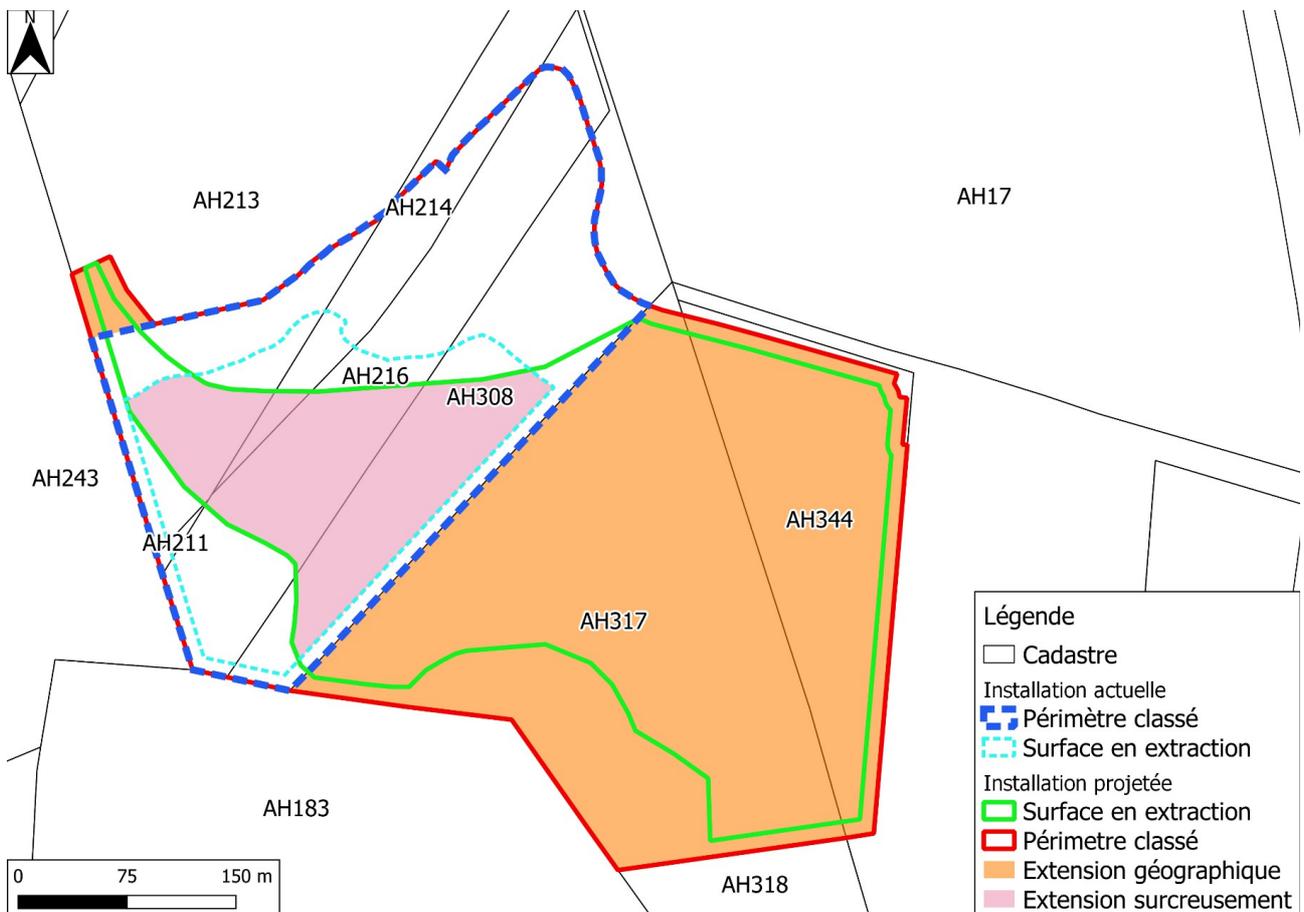


Planche1: Localisation des extensions par augmentation de la profondeur et par augmentation de la surface

3.2 OBSERVATION N°2

2. Il est précisé au dossier administratif et technique (paragraphe 13, tableau synthèse des données du DAT) une puissance maximale d'extraction de 29 mètres.

Les mesures figurant dans le tableau 23, (paragraphe 7.4.3, synthèse des données de l'exploitation par phase), sont comprises entre 26 et 29 mètres, selon les cotes initiales des parcelles.

La MRAe annonce une profondeur maximale d'extraction à 22 mètres (avis page 4).

Question: Quelle sera la cote d'extraction retenue?

Au maximum, la profondeur d'extraction sera de 29 m. Ce chiffre est dû à la présence de pitons sur la zone d'extraction, de reliefs culminant jusqu'à 1634 m NGR.

En moyenne, hors artefacts topographiques, l'extraction sera de l'ordre d'une quinzaine de mètres de profondeur avec un fonds de fouille à 1605 m NGR.

Le chiffre de 22 m de profondeur mentionné par la MRAe est une erreur et n'est pas présent dans le dossier.

4. CONCLUSION

L'extension de la carrière et l'exploitation de l'installation de traitement est une activité industrielle maîtrisée et très encadrée. Elle est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. C'est ce cadre réglementaire qui garantit aux riverains, aux réunionnais, à la collectivité au sens large, la prise en compte de l'Environnement et de la Santé et le contrôle par le service d'inspection des Installations Classées du respect de la réglementation.

Au cours de l'élaboration de ce projet, la SBTPL a toujours été à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes pour faire évoluer son projet afin de réduire un peu plus son impact sur l'environnement (renforcement du plan de surveillance des poussières, analyses des fines de lavage, etc.).

Les mesures prévues dans le cadre du projet ont été élaborées à partir d'expertises spécifiques, (ruissellement des eaux pluviales, diagnostic faune-flore, etc.). Des modélisations pointues des rejets atmosphériques, émissions acoustiques et 3D ont été réalisées, bien qu'elles ne représentent pas la réalité, elles s'en approchent au maximum et permettent d'affiner et d'optimiser les mesures de réduction ou d'évitement. Elles restent des mesures suivies et ajustables tout au long de la vie de la carrière. Elles permettent de piloter la carrière d'un point de vue environnemental par effet feedback.

Ces mesures représentent des engagements forts de la société. Plusieurs moyens de surveillance seront notamment mis en place pour veiller au respect des mesures (plan de surveillance des poussières, mesures de bruit, etc.).

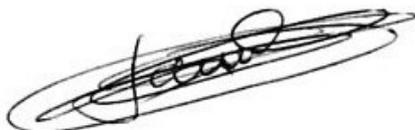
Par ce mémoire la SBTPL a répondu de la manière la plus exhaustive possible à l'ensemble des questions et interrogations soulevées lors de cette enquête publique.

.Commentaire du commissaire enquêteur.

Lecture divergente du dossier selon les parties. Je prends acte des réponses apportées par la SBTPL.

Saint Joseph le 18 Mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Commissaire Enquêteur'.